



Département	MORBIHAN
Commune	CALAN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

Publié /mis en ligne le : 23 décembre 2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Date	N° Ordre	Intitulé	Vote
19/12/2025	43-2025	Désignation d'un secrétaire de séance	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
19/12/2025	44-2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
19/12/2025	45-2025	Bilan de la concertation de la modification simplifiée n°1 du PLU	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
19/12/2025	46-2025	Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU)	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
19/12/2025	47-2025	Convention territoriale globale Lorient Agglomération 2026-2030- approbation du renouvellement de la convention liant la caisse d'allocation familiale et les communes de Lorient Agglomération	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
19/12/2025	48-2025	Convention avec le centre d'information sur les droits des femmes et familles du Morbihan	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
19/12/2025	49-2025	Subvention CALACLE	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
19/12/2025	50-2025	Subvention école privée sacré-cœur de Plouay	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
19/12/2025	51-2025	Décision modificative n°02/2025	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
19/12/2025	52-2025	Tarifs garderie 2026	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
19/12/2025	53-2025	Travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et telecom-convention avec Morbihan Energie	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
19/12/2025	54-2025	Travaux d'effacement des réseaux pour la fibre optique – demande de participation auprès de Megalis	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
19/12/2025	55-2025	Vente terrains place du four	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Département
du MORBIHAN

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600297-20251219-43_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 19 décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE,

Monsieur Erwan L'HEREEC a été nommé secrétaire de séance.

N° 43-2025 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Erwan L'HEREEC pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **Désigne** Monsieur Erwan L'HEREEC pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 23 DEC. 2025

De la publication le 23 DEC. 2025

Fait à Calan, le 23 DEC. 2025

Le Maire,



Département
du **MORBIHAN**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600297-20251219-44_2025-DE

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 19 décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE,

Monsieur Erwan L'HEREEC a été nommé secrétaire de séance.

N° 44-2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2025.

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 23 DEC. 2025
De la publication le 23 DEC. 2025
Fait à Calan, le 23 DEC. 2025
Le Maire,





COMMUNE DE CALAN

56240

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025 À 19H30**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq le 23 octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : **15**
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : **14**

Quorum : **8**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE,

Monsieur Bernard FIOLEAU a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 056-215600297-20251219-44_2025-DE

Ordre du jour

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025
- 3) Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU
- 4) Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (Morbihan Energies)
- 5) Décision modificative
- 6) Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN CONSEIL LE 23 OCTOBRE 2025

N° 38-2025 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Bernard FIOLEAU pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,
Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Article 1 : **Désigne** Monsieur Bernard FIOLEAU pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	----------------------------------------------------------	----------------------------------------------------

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 39-2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.
Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 septembre 2025.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	----------------------------------------------------------	----------------------------------------------------

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 40-2025 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Par l'arrêté municipal en date du 25 septembre 2024, le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Calan ; pour rappel, cette procédure poursuit les objectifs suivants :

- Modifier l'OAP, le règlement écrit et le règlement graphique du secteur de Poulgourio au regard des contraintes du site et du projet de zone d'activités communautaire qui y est prévu ;
- Modifier l'OAP, le règlement écrit et le règlement graphique sur le secteur de Beg Er Lann au regard du projet envisagé ;
- Modifier certaines autres OAP du PLU, sans qu'il soit porté atteinte à l'économie générale du PLU ;
- Enrichir la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zones Agricole et Naturelle ;
- Mettre en compatibilité avec le nouveau PLH 2024-2029 approuvé par Lorient Agglomération ;
- Corriger le tracé du zonage du règlement graphique au regard de certaines parcelles de la commune qui semblent avoir fait l'objet d'erreurs matérielles ;
- Enrichir l'inventaire des linéaires bocagers (haies et talus) protégés par le PLU et identifiés au règlement graphique complémentaire ;
- Modifier les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales au sein du règlement écrit ;
- Réaliser d'autres ajustements, ajouts et corrections mineures de pièces réglementaires du PLU qui sont nécessaires ;
- Mettre à jour, d'ajouter ou de supprimer des annexes qui nécessitent de l'être.

La procédure de modification dite « simplifiée » avait été choisie, considérant que les ajustements prévus ne relevaient ni d'une procédure de révision de PLU ni d'une procédure de modification dite « de Droit commun », au vu des critères énoncés par le Code de l'urbanisme.

Depuis, un projet de dossier a été élaboré.

Un dossier dit de « Cas par cas » a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui, dans son avis n° 2024-011854 en date du 11/12/2024, a soumis la procédure à évaluation environnementale.

Courant du mois d'août 2025, suite à la réalisation de l'évaluation environnementale, le projet de modification simplifiée a également été notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis.

Le conseil municipal est désormais invité à délibérer sur les modalités de mise à disposition du public de ce dossier.

Il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes :

- Apposition d'affiches en quatre lieux de la commune fréquentés par le public informant de la mise à disposition du dossier en mairie :
 1. Mairie,
 2. Rue des étangs
 3. Beg er lann
 4. Poulgourio
- Insertion dans deux journaux locaux et sur le site internet de la commune d'un avis au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
- Mise à disposition du public en mairie à compter du lundi 10 novembre jusqu'au vendredi 12 décembre, permettant de consulter le dossier de présentation de la modification simplifiée ;
- Mise à disposition d'un registre papier permettant au public d'y déposer ses éventuelles observations.

Le dossier mis à disposition du public est constitué :

- 1. De l'arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée ;
- 2. De la présente délibération fixant les modalités de mise à disposition ;
- 3. Du dossier de présentation du projet de modification ;
- 4. Des avis des Personnes publiques associées, ainsi que de la décision de la MRAe ;
- 5. Du dossier de réalisation de l'évaluation environnementale.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Calan approuvé le 3 juillet 2020, révisé (révision allégée n°1) par délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2025,

VU l'arrêté du Maire en date du 25 septembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Calan,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide de la mise à disposition du dossier de modification n°1 du PLU de Calan au public à compter du lundi 10 novembre jusqu'au vendredi 12 décembre,

ARTICLE 2 : Approuve les modalités de mise à disposition proposées ci-avant ;

ARTICLE 3 : Dit qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au préfet et des mesures d'affichage et de publicité prévues par la loi.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	----------------------------------------------------------	----------------------------------------------------

Vote	
Unanimité	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

**N° 41-2025 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTE
MORBIHAN (MORBIHAN ENERGIES)****Vu :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5. II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.**

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	----------------------------------------------------------	----------------------------------------------------

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 42-2025 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2025

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de saisir les écritures suivantes :

Investissement :

Dépenses – Chapitre	041	compte 21318	+	356 061.46€
Dépenses – Chapitre	041	compte 21312	+	32 113.46€
Recettes – Chapitre	041	compte 2315	+	388 174.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, cette décision modificative.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
Vote		
Unanimité		
Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

QUESTIONS DIVERSES :

- Marché de Noël le dimanche 14 décembre 2024 (10 exposants à ce jour)
- Date vœux 2026 : samedi 10 janvier 2026
- Marché nocturne et fête musique 2026 – éventuellement le vendredi 19 juin 2026
- Point financier fait par l'adjoint aux finances (Monsieur Gabillet)
- Signature dérogation scolaire pour un enfant en classe spécialisée
- Transport à la demande démarre le 3 novembre 2025
- Audit en cours par le biais du centre de gestion du Morbihan, concernant l'étude organisationnelle du service administratif
- Prochain conseil municipal fixé au vendredi 19 décembre

La séance a été levée à 20h30

Yann GUIGUEN
Maire de CALAN



Bernard FIOLEAU
Secrétaire de séance le 23 octobre 2025

Séance du conseil municipal du ...13...12...2025.

- ➔ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2025**
 A l'unanimité
 par.... voix POUR, voix CONTRE, ABSTENTION(S)
- ➔ **Non approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2025**
 A l'unanimité
 par.... voix POUR, voix CONTRE, ABSTENTION(S)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 19 décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE,

Monsieur Erwan L'HEREEC a été nommé secrétaire de séance.

**N° 45-2025 : BILAN DE LA CONCERTATION DE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU
PLU**

Le maire informe l'assemblée :

Par un arrêté du Maire en date du 25 septembre 2024, la commune de Calan a engagé la modification n°1 de son Plan local d'urbanisme (PLU).

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a, dans son avis n° 2024-011854 en date du 11/12/2024, soumis la procédure de modification simplifiée à évaluation environnementale.

Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants disposent que les procédures de modification de PLU soumises à évaluation environnementale sont aussi soumises à une concertation.

En conséquence, par délibération du 25 septembre 2024, le conseil municipal a exposé les modalités de la concertation dans le cadre de cette modification simplifiée n°1 du PLU qui sont :

- Une information du public sur le lancement de la concertation sur le site internet de la commune (<https://www.calan56.fr/>) outre les mesures de publicité légales ;
- La parution d'au moins un article dans la presse ou dans le journal municipal ou sur internet ;
- Une mise à disposition du public à la mairie de Calan, aux heures et jours habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune, à partir de la présente délibération de lancement de la concertation et jusqu'au début de la mise à disposition du public, des éléments suivants :
 - * un document de synthèse présentant les enjeux et grands principes du projet de modification et/ou les documents de travail au fur et à mesure de leur évolution
 - * un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions (registre papier). L'adresse mail suivante : contactmairie@calan56.fr est également mise en place pour recueillir par voie numérique les observations et propositions des habitants sur le projet de modification.
- Le public a également la possibilité de transmettre ses observations et propositions au maire de la commune de Calan, en indiquant l'objet « Concertation dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de Calan » par courrier à l'adresse suivante : Mairie, 2 place de l'église, 56240 Calan.

En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Calan, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation liée à la présente procédure.

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation est présenté au Conseil municipal pour être arrêté.

Concernant l'information du public sur les modalités de la concertation :

- Un avis annonçant la mise en modification du PLU et la concertation a été diffusé dans la presse locale (Ouest-France et le Télégramme) le 6 mars 2025.
- L'avis a été publié sur le site internet de la commune.

Concernant l'information du public sur le projet de modification :

- Le dossier, constitué du rapport de présentation, des délibérations et de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, a été mis à disposition en mairie
- L'ensemble de ces documents étaient également accessibles sur le site internet de la commune.

Concernant les remarques recueillies durant la concertation :

Au cours de la période de concertation, aucune observation n'a été recueillie dans le registre mis à disposition en commune. Une seule remarque a été transmise via l'adresse mail rendue disponible pour les observations du public.

- Remarque datant du 6 mai 2025 demandant l'identification de deux bâtiments (anciennes écuries) comme bâtiments d'intérêt architectural pouvant changer de destination.

La commune propose d'identifier ces deux bâtiments, situés dans le hameau de Manéduel, au sein du PLU. Ces deux bâtiments sont en pierre, avec des pierres de taille autour des différentes ouvertures et en continuité d'habitations existantes.

La mise à disposition du public qui se déroule du 10 novembre au 12 décembre, permet une nouvelle fois aux personnes intéressées de faire valoir leurs observations sur le projet de modification du PLU.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Calan approuvé le 3 juillet 2020, révisé (révision allégée n°1) le 8 septembre 2025 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 25 septembre 2024, prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Calan ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2025, lançant la concertation et définissant ses modalités de mise en œuvre ;

Considérant que la procédure de concertation a permis d'associer le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification n°1 du PLU ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2025 ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'APPROUVER le bilan tiré de la concertation présenté ci-dessus dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 23 DEC. 2025
De la publication le 23 DEC. 2025
Fait à Calan..., le 23 DEC. 2025
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 19 décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE,

Monsieur Erwan L'HEREEC a été nommé secrétaire de séance.

N° 46-2025 : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Contexte :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calan a été approuvé par délibération du conseil municipal le 3 juillet 2020 et révisé (révision allégée n°1) le 8 septembre 2025.

Par l'arrêté municipal en date du 25 septembre 2024, le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Calan.

La procédure de modification dite « simplifiée » avait été choisie, considérant que les ajustements prévus ne relevaient ni d'une procédure de révision de PLU ni d'une procédure de modification dite « de Droit commun », au vu des critères énoncés par le Code de l'urbanisme. Pour rappel, cette procédure poursuit les objectifs suivants :

- Modifier l'OAP, le règlement écrit et le règlement graphique du secteur de Poulgourio au regard des contraintes du site et du projet de zone d'activités communautaire qui y est prévu ;
- Modifier l'OAP, le règlement écrit et le règlement graphique sur le secteur de Beg Er Lann au regard du projet envisagé ;
- Modifier certaines autres OAP du PLU, sans qu'il soit porté atteinte à l'économie générale du PLU ;
- Enrichir la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zones Agricole et Naturelle ;
- Mettre en compatibilité avec le nouveau PLH 2024-2029 approuvé par Lorient Agglomération ;
- Corriger le tracé du zonage du règlement graphique au regard de certaines parcelles de la commune qui semblent avoir fait l'objet d'erreurs matérielles ;
- Enrichir l'inventaire des linéaires bocagers (haies et talus) protégés par le PLU et identifiés au règlement graphique complémentaire ;
- Modifier les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales au sein du règlement écrit ;
- Réaliser d'autres ajustements, ajouts et corrections mineures de pièces réglementaires du PLU qui sont nécessaires ;
- Mettre à jour, d'ajouter ou de supprimer des annexes qui nécessitent de l'être.

Le projet de modification simplifiée du PLU a été soumis à évaluation environnementale, conformément à l'avis rendu par l'Autorité environnementale le 11 décembre 2024, à l'issue d'un examen au cas par cas. En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une concertation prévue par la législation en vigueur. La commune a tiré le bilan de la concertation le 19 décembre 2025. Une seule observation avait été recueillie au cours de la période de concertation.

Le projet a également été notifié aux Personnes publiques associées qui ont disposé de plus de deux mois pour formuler leurs éventuelles remarques avant que le dossier ne soit mis à la disposition du public.

Par une délibération en date du 23 octobre 2025, le conseil municipal de Calan a prévu les modalités de consultation du public pour cette procédure.

Bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU :

Les avis des Personnes Publiques Associées s'étant manifestées, sont regroupés dans le tableau ci-dessous. L'ensemble des avis a été intégré au dossier de mise à disposition du public.

Personne Publique Associée	Contenu de l'avis	Suite donnée par la commune
Chambre de Commerce et d'Industrie – avis émis le 3 septembre 2025	Deux observations : - Concernant l'OAP de Poulgourio : Suggère de prévoir, au schéma d'aménagement, une percée pour desservir le nord-ouest du secteur - Suggère des modifications de certaines dispositions relatives aux implantations commerciales	Il est proposé d'ajouter dans la partie écrite de l'OAP qu'une ouverture dans le linéaire protégé pourra être réalisée pour permettre l'accès au secteur nord-ouest du site. Le SCoT du Pays de Lorient encadre les règles d'implantation commerciale. Le PLU communal est actuellement en compatibilité avec ces orientations. Par conséquent, la commune n'envisage pas de modifier les règles en vigueur concernant les implantations commerciales dans le cadre de cette modification simplifiée du PLU.
Lorient Agglomération – avis émis le 11 septembre et 2 octobre 2025	-Avis favorable avec une observation : -Modification à la marge d'une phrase présente dans le volet PLH du PLU	Il est proposé de modifier la phrase en question pour prendre en compte l'observation de Lorient Agglomération.
Région Bretagne – avis émis le 16 septembre 2025	Pas d'observations particulières	/
Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient – avis émis le 3 octobre 2025	Avis favorable sans observations particulières	/
Chambre d'Agriculture – avis émis le 6 octobre 2025	Avis favorable assorti de plusieurs remarques : - Le flux généré par l'aménagement d'équipements de loisirs au sud de Beg Er Lann ne doit pas	L'espace identifié pour accueillir un équipement de loisirs, au sud de la parcelle AA77 doit permettre l'aménagement d'un Pump Track. Cet aménagement ne viendra pas impacter significativement les flux dans ce secteur où plusieurs équipements municipaux sont déjà présents.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 056-215600297-20251219-46_2025-DE

	<p>impacter l'activité agricole</p> <ul style="list-style-type: none">- Un avis défavorable pour deux BIA et une réserve pour deux autres BIA- Remarque sur une erreur d'affichage de carte- Complément concernant l'article A1	<p>Concernant les deux nouveaux BIA prévus au lieu-dit de Manégoulanec, ces derniers se trouvent en effet au sein d'un périmètre de 100 m d'un bâtiment d'élevage. Néanmoins, cette identification se fait à la demande du propriétaire des BIA qui est également le propriétaire du bâtiment d'élevage. De plus, une habitation est déjà présente au sud de la route, le potentiel changement de destination de ces deux BIA n'impactera donc que très marginalement la surface d'épandage des parcelles au sud. Il est proposé de conserver ces deux bâtiments.</p> <p>Concernant la demande de créer une servitude de nuisance pour les BIA présents à Kerandiot, la commune est favorable à cette proposition. Néanmoins, cela relève du droit privé, il n'est pas possible d'inscrire cela dans le règlement écrit du PLU.</p> <p>La carte affichée p.28 ne représente pas le règlement graphique du PLU avant la modification simplifiée du PLU, mais bien l'ancien PLU avant la révision de 2020.</p> <p>Enfin, la commune intègre au sein de l'article A1 les compléments proposés par la Chambre d'Agriculture.</p>
DDTM – avis émis le 6 octobre 2025	Avis favorable assorti d'une observation : <ul style="list-style-type: none">- Mise à jour de certaines Servitudes d'Utilité Publique	La commune propose de mettre à jour les Servitude d'Utilité Publique avec les données qu'elle en mesure d'intégrer dans le temps de la procédure. Les potentielles données qui ne pourront pas être intégrées dans le temps de la procédure de modification simplifiée du PLU pourront l'être par l'intermédiaire d'une future mise à jour du PLU.
Mission Régionale d'autorité environnementale – avis émis le 7 novembre 2025	Avis tacite réputé n'avoir aucune observation	/

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 s'est tenue en mairie de Calan entre le 10 novembre 2025 et le 12 décembre 2025. Le dossier de modification du PLU était disponible à la consultation en mairie et sur le site internet de la commune. Un registre en mairie permettait de recueillir les éventuelles observations du public.

Cette consultation du public a par ailleurs été précédée d'une publicité au moyen d'affiches apposées en 4 lieux fréquentés de la commune, sur le site internet de la commune ainsi que dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme ».

La mise à disposition du public a permis de recueillir 2 observations :

- **La 1^{ère} observation porte sur la zone d'activités de Poulgourio, évoquant le souhait de ne pas voir de déchetterie, d'usine bruyante ou odorante. Souhaite également être avertie de l'évolution du projet.**

La zone d'activité de Poulgourio a vocation à accueillir des activités industrielles ou artisanales. Pour réduire au maximum les potentielles nuisances de la zone, plusieurs éléments ont été mis en place : interdiction des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime d'enregistrement et d'autorisation qui sont des installations susceptibles d'avoir des nuisances importantes, ajout de dispositions au sein de l'OAP de Poulgourio pour réduire au maximum les nuisances atmosphériques, sonores et olfactives. La création également d'une haie bocagère à l'ouest du site permettant de fermer le site et ainsi de réduire les potentielles nuisances de la future zone d'activités.

- **La seconde observation concerne la modification de zonage prévue au Moulin de Kerhault et préconise la mise en place d'un zonage Na plutôt qu'un zonage Nf destiné à l'exploitation forestière.**

Un complément d'inventaire des zones humides, réalisé sur le site du Moulin de Kerhault par le SAGE, a abouti à la réduction de la zone humide sur le site. Ce dernier n'ayant aucune caractéristique de zone humide. Suite à ce complément, il a été proposé d'étendre le zonage Nf sur les secteurs qui ne sont plus considérés comme humides. Les parcelles concernées sont constituées pour partie de terrains aménagés avec une construction, deux terrasses surélevées au sud et au nord, des cheminements et aire de stationnement en partie goudronnés et également d'espaces jardinés.

Il est proposé de répondre favorable à la demande, les parcelles n'étant pas affectées à l'exploitation forestière comme le prévoit à la base le zonage Nf. Les parcelles OD 0125, 126 et 127 seront zonée en Na.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Calan approuvé le 3 juillet 2020, révisé (révision allégée n°1) le 8 septembre 2025,

VU l'arrêté du Maire en date du 25 septembre 2024, prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Calan,

VU les avis de l'Autorité environnementale du 11 décembre 2024 et 7 novembre 2025,

VU la délibération tirant le bilan de la concertation 19 décembre 2025,

VU les avis de personnes publiques associées,

VU la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2025 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public,

CONSIDERANT que les avis émis par les Personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée n°1 appellent des précisions ou ajustements mineurs du dossier sans remettre en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du public du dossier appellent des modifications mineures du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'indiqué ci-avant, sans remise en cause de l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 056-215600297-20251219-46_2025-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 au public ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Calan tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, et que le PLU ainsi modifié sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ... 23 DEC. 2025
De la publication le ... 23 DEC. 2025
Fait à ... Calan, le ... 23 DEC. 2025
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 19 décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE,

Monsieur Erwan L'HEREEC a été nommé secrétaire de séance.

N° 47-2025 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE LORIENT AGGLOMERATION 2026-2030 – APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION LIANT LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE ET LES COMMUNES DE LORIENT AGGLOMERATION

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche de co-construction d'un projet social de territoire visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé permettant aux collectivités et à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en lien avec les différents acteurs du territoire, de définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés. La démarche se veut souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité.

C'est un levier permettant de valoriser des actions développées, de renforcer les liens entre les professionnels d'un territoire et soutenir le déploiement de projets innovants, sur plusieurs thématiques : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, le handicap et l'inclusion, l'accès aux droits, l'inclusion numérique et l'animation de la vie sociale.

La CTG doit couvrir à minima les domaines d'intervention de la petite enfance, de l'enfance - jeunesse et de la parentalité.

En fonction des résultats du diagnostic, la CTG peut être élargie aux thématiques suivantes : l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

1. Rappel du contexte

A travers son projet de territoire, les élus de Lorient Agglomération ont affirmé leur volonté de promouvoir un développement à la fois durable et solidaire. Cette ambition se traduit notamment par une attention renforcée portée aux enjeux de politique sociale.

La précédente CTG signée par Lorient Agglomération, la CAF et les 25 communes du territoire s'achève au 31 décembre 2025. La nouvelle convention est le fruit d'une démarche engagée en février 2025, pilotée par Lorient Agglomération et la Caf, en lien étroit avec les 25 communes et un grand nombre de partenaires institutionnels, associatifs, professionnels et sur une approche qualitative, nourrie par des ateliers participatifs et des entretiens avec les communes.

Elle s'appuie sur un diagnostic ayant permis de dégager les besoins du territoire et de faire émerger les priorités partagées.

2. Les axes et enjeux prioritaires de la convention CTG 2026-2030

La convention territoriale globale s'articule autour de 4 axes prioritaires :

- 1-Petite enfance (0 – 3 ans) : Une volonté de prendre en compte les besoins spécifiques de la petite enfance, agir contre la pénurie des professionnels, accueillir l'enfant dans de bonnes conditions, préserver un service de qualité au sein des RPE, mettre en place le service public de la petite enfance à l'échelle des 25 communes.
- 2-Enfance et Jeunesse : Favoriser le bien-être de l'enfant, développer les projets autour de la culture, du sport et de l'interculturalité, accompagner l'inclusion et les besoins spécifiques des enfants et l'acceptation de la différence, favoriser et accompagner le recrutement d'animateurs et de professionnels, accompagner les animateurs tout au long de leur carrière, favoriser et valoriser l'engagement des jeunes, favoriser l'inclusion et accompagner les besoins des jeunes, développer et pérenniser les dispositifs à destination des jeunes, favoriser et accompagner le recrutement d'animateurs et de professionnels.
- 3-Parentalité : Identifier et coordonner les différents dispositifs/structures parentalité sur le territoire, favoriser les actions autour du répit parental, accompagner les parents et développer des actions autour de la parentalité, maintenir et développer les services autour de la thématique des violences intra familiales et du cyber harcèlement (lien avec le CLS).
- 4-Animation de la vie sociale : Faciliter et mobiliser l'accès aux droits pour tous, garantir une mobilité durable pour tous.

La CTG est approuvée pour une durée de 5 ans, à savoir 2026 – 2030.

Un comité de pilotage assurera la gouvernance, le suivi et l'évaluation de la CTG.

Le plan d'actions sera travaillé au cours de l'année 2026. Des points d'étape seront réalisés annuellement afin d'ajuster les priorités et la mise en œuvre du plan d'actions en concertation avec les collectivités signataires.

Lorient Agglomération et la Caf s'engagent à copiloter la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et à déployer les moyens nécessaires permettant d'accompagner son pilotage et son animation.

Les signataires de la CTG 2026-2030 sont Lorient Agglomération, la Caf, et les 25 communes du territoire : Bubry, Brandérion, Calan, Caudan, Cléguer, Gâvres, Gestel, Groix, Guidel, Hennebont, Inguiniel, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Languidic, Lanvaudan, Larmor-Plage, Locmiquélic, Lorient, Ploemeur, Plouay, Pont-Scorff, Port-Louis, Quéven, Quistinic, Riantec.

Le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer pour signer la nouvelle convention CTG avant le 31 décembre 2025.

La signature d'une CTG par l'EPCI et les communes du territoire est une condition réglementaire au renouvellement des conventions d'objectifs et de financements signées entre la Caf et les collectivités compétentes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 056-215600297-20251219-47_2025-DE

3. Les leviers de financements corrélés à la signature de la CTG 2026-2030

La CTG matérialise l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

A ce titre, la Caf du Morbihan mobilise plusieurs leviers de financements corrélés à la signature d'une CTG :

- Le bonus territoire CTG pour soutenir le fonctionnement des services en complément des prestations de services ;
- Le co financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire ;
- Des financements complémentaires tels que les Fonds Publics et Territoire.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2024 intégrant Lorient Agglomération au dispositif de la Convention Territoriale Globale,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis de la Conférence des Maires,

Vu l'avis de la commission Aménagement, mobilités et habitat,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 conclue avec la Caf du Morbihan, Lorient Agglomération et ses 25 communes.

Article 2 : **MANDATE** Le Président ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention ainsi que la mise en œuvre sur le territoire des axes stratégiques en coordination avec la Caf et les 25 communes.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 23 DEC. 2025

De la publication le 23 DEC. 2025

Fait à Calan, le 23 DEC. 2025

Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 19 décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE,

Monsieur Erwan L'HEREEC a été nommé secrétaire de séance.

N° 48-2025 : CONVENTION AVEC LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET FAMILLES DU MORBIHAN (CIDFF 56)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments suivants :

A l'issue du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, de nombreux dispositifs ont vu le jour afin d'améliorer la prise en charge des victimes de violences. Le dispositif expérimenté sur le territoire de l'agglomération lorientaise, comprenant notamment un lieu d'accueil baptisé « L'Ecoutille » qui a ouvert le 04 octobre 2021, fait partie intégrante des réponses apportées sur le territoire morbihannais.

Suite à un bilan positif de cette expérimentation, l'ensemble des communes de l'Agglomération de Lorient et de Blavet Belle-vue Océan Communauté, s'est engagé auprès des services de l'État, du Département et la Caisse d'Allocations Familiales, pour soutenir le fonctionnement de ce dispositif dédié aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales, et plus largement aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

L'évaluation des quatre premières années de fonctionnement, confirme l'adéquation des services aux besoins du territoire. S'organisant autour d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation, le dispositif local de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes vise d'une part à renforcer la réponse et l'accueil de proximité des victimes, d'autre part à recenser les services déjà existant dans les domaines du droit, du logement, de la citoyenneté, de l'insertion, de la santé et de la solidarité, afin de mutualiser l'offre territoriale et lui donner davantage de lisibilité, et enfin à coordonner les services existants pour assurer un continuum de prise en charge des victimes

En conséquence, lors du dernier comité de pilotage du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes des territoires de Lorient Agglomération et de Blavet Bellevue Océan Communauté, il a été proposé de renouveler la convention triennale et de réévaluer le soutien financier des partenaires comme suit :

Coût du dispositif	270 000 €
Répartition des financements	
État	74 060 €
Conseil Départemental du Morbihan	49 380 €
Caisse d'Allocations Familiales	49 380 €
Communes de Lorient Agglomération et de Blavet Bellevue Océan Communauté	93 867 €
Communauté d'agglomération de Lorient	3 313 €

La répartition des financements des communes est établie au prorata de leur nombre d'habitants. La population municipale prise en compte reste la même sur la durée de la convention. La part par habitant représente 0,42 € de la population totale (avec pour les communes de Lorient Agglomération, une contribution budgétaire à hauteur de 0,40 € par les communes et un complément de la Communauté d'Agglomération de 0,02 € par habitant).

Communes	Population municipale	Quote-part par commune
Brandérion	1 507 €	609 €
Bubry	2 312 €	934 €
Calan	1 289 €	521 €
Caudan	7 273 €	2 938 €
Cléguer	3 465€	1 400 €
Gâvres	703€	284 €
Gestel	2 659 €	1 074 €
Groix	2 263 €	914 €
Guidel	12 543€	5 067 €
Hennebont	16 275€	6 574 €
Inguiniel	2 245€	907 €
Inzinzac – Lochrist	6 760€	2 731 €
Lanester	23 691€	9 570 €
Languidic	8 210€	3 317 €
Lanvaudan	818€	330 €
Larmor-Plage	8 571€	3 462 €
Locmiquélic	4 198 €	1 696 €
Lorient	59 653 €	24 097 €
Ploemeur	19 499€	7 877 €
Plouay	5 911€	2 388 €
Pont-Scorff	4 104€	1 658 €
Port-Louis	2 793€	1 128 €
Quéven	9 152 €	3 697 €
Quistinic	1 442€	583 €
Riantec	5 878 €	2 374 €
Kervignac	6 966 €	2 922€
Merlevenez	3 203 €	1 344 €
Nostang	1 626 €	682€
Plouhinec	5 354 €	2 246 €
Sainte-Hélène	1 294€	543 €
TOTAL	231 657€	93 867€

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 056-215600297-20251219-48_2025-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De valider** le renouvellement de la convention cadre pluriannuelle de partenariats autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes 2026 – 2028,
- **D'approuver** le montant annuel de la participation de la commune de Calan soit **521€**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ... **23 DEC. 2025**
De la publication le ... **23 DEC. 2025**
Fait à **Calan**, le **23 DEC. 2025**
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 19 décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE,

Monsieur Erwan L'HEREEC a été nommé secrétaire de séance.

N° 49-2025 : SUBVENTION CALACLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du réseau d'écoles rurales de Calan-Lanvaudan-Cléguer (CALACLE), la commune verse tous les ans une participation financière de fonctionnement.

Il est proposé pour l'année 2025/2026 de fixer le tarif à **10.96€** par élève pour l'école du Levant (**144 élèves** à la rentrée de septembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser au réseau d'écoles rurales Calan-Lanvaudan-Cléguer, une cotisation d'un montant de 10.96€ par élève pour l'année scolaire 2025/2026

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ... 2.3. DEC. 2025
De la publication le ... 2.3. DEC. 2025
Fait à Calan, le 2.3. DEC. 2025
Le Maire,



Département
du MORBIHAN

MAIRIE DE CALAN

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 056-215600297-20251219-50_2025-DE

Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 19 décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE,

Monsieur Erwan L'HEREEC a été nommé secrétaire de séance.

N° 50-2025 : SUBVENTION ECOLE PRIVEE SACRE-CŒUR DE PLOUÏAY

Le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes à l'école privée du sacré cœur de Plouïay (7 élèves de la commune de Calan pour l'année scolaire 2025/2026) :

	Subventions 2025	Subventions 2026	
Fournitures scolaires	35€/élève	35 €/élève	soit 245 €
Classes de nature	17€/élève	17€/élève	soit 119 €
Arbres de Noël	7€/élève	7€/élève	soit 49 €
		Soit un total de	413 €

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 23 DEC. 2025

De la publication le 23 DEC. 2025

Fait à Calan, le 23 DEC. 2025

Le Maire,



Département
du MORBIHAN

MAIRIE DE CALAN

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600297-20251219-51_2025-DE

Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 19 décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE,

Monsieur Erwan L'HEREEC a été nommé secrétaire de séance.

N° 51-2025 : DECISION MODIFICATIVE N°02/2025

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de saisir les écritures suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses – Chapitre 014	compte 7391111	+ 281€
Recettes – Chapitre 013	compte 6419	+ 281 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, cette décision modificative.

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ... 23 DEC. 2025
De la publication le ... 23 DEC. 2025
Fait à ... Calan, le ... 23 DEC. 2025
Le Maire,



Département
du MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600297-20251219-52_2025-DE

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-cinq le 19 décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE,

Monsieur Erwan L'HEREEC a été nommé secrétaire de séance.

N° 52-2025 : TARIFS GARDERIE 2026

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'examiner les tarifs de garderie périscolaire au 1^{er} janvier 2026 (pour information, la dernière modification date du 1^{er} janvier 2024).

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
½ heure matin et soir	0.95€	0.95€
Forfait 1h30	2.20€	2.20€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le maintien des tarifs de garderie périscolaire au 1^{er} janvier 2026.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 23 DEC. 2025

De la publication le 23 DEC. 2025

Fait à Calan, le 23 DEC. 2025

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 19 décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE,

Monsieur Erwan L'HEREEC a été nommé secrétaire de séance.

N° 53-2025 : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM- CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIE

Monsieur le Maire informe qu'il convient de signer les conventions entre la commune et Morbihan Energie, concernant l'effacement des réseaux basse tension, de l'éclairage public et telecom, pour la rue des étangs.

• **Pour l'effacement des réseaux basse tension :**

- Prise en charge de Morbihan Energie de 140 000.00 € (Programme effacement exceptionnel) financé jusqu'à 140 000 €)

-> reste 19 200.00 € x coefficient de contribution de 35% = **montant à engager en dépenses : 6 720.00 € HT**

• **Pour les travaux d'éclairage public :**

Montant à engager en dépenses : 50 260€ HT (60 312.00 € TTC) et en recettes 15 063.00 € HT

• **Pour l'effacement du Telecom :**

Montant à engager en dépenses : 47 900€ HT (57 480.00 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ... 23 DEC. 2025

De la publication le ... 23 DEC. 2025

Fait à ... Calan ... le ... 23 DEC. 2025

Le Maire,



Département
du MORBIHAN

MAIRIE DE CALAN

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600297-20251219-54_2025-DE

Arrondissement
de LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-cinq le 19 décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE,

Monsieur Erwan L'HEREEC a été nommé secrétaire de séance.

N° 54-2025 : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX POUR LA FIBRE OPTIQUE - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE MEGALIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement de la fibre optique, la commune souhaite demander une participation auprès de Megalis (dépenses engagées : 47 900€ HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter Megalis afin de demander une participation financière, pour ces travaux d'enfouissement.

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ... 23 DEC. 2025
De la publication le ... 23 DEC. 2025
Fait à Calan, le ... 23 DEC. 2025
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 19 décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE,

Monsieur Erwan L'HEREEC a été nommé secrétaire de séance.

N° 55-2025 : VENTE TERRAINS PLACE DU FOUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'entériner la vente du terrain jouxtant le salon de coiffure :

- Une partie de la parcelle AB-171 à Madame Ysoline BEDARD (ou sa société), pour notamment son projet de cabinet infirmier, au rez-de-chaussée, et de logements à l'étage. Surface partiellement viabilisée, estimée à environ 250 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à vendre cette parcelle au tarif de 70€ le m².

- Une partie de la parcelle AB 173, située au sud du terrain de la parcelle AB 172, et une partie de la parcelle AB 171 situé au sud de la parcelle AB 169, soit à Madame Morgane DANIEL (ou sa société), soit à Madame Ysoline BEDARD (ou sa société). Surface totale estimée à environ 30 m², non viabilisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire autorise à vendre cette parcelle au tarif de 50€ le m².

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 23 DEC 2025

De la publication le 23 DEC 2025

Fait à Calan, le 23 DEC 2025

Le Maire,

